



FICHE 04 Les instances de concertation en façade

Messages clés

- La planification maritime locale se construit en lien avec de nombreux usagers et experts de la mer au sein d'un conseil maritime de façade (CMF).
- D'autres instances de gestion réunissent les usagers de la mer, notamment dans le cas de certaines aires marines protégées.
- Ces acteurs contribuent tous à la préparation et à la mise en œuvre des présents débats publics, au sein du conseil maritime de façade ou, entre autres, via des cahiers d'acteurs.

La gouvernance de la planification est conduite par une Commission administrative de façade (CAF) qui réunit tous les services de l'État et ses établissements publics compétents sur la mer et du littoral. Cette structure de travail informelle interne à l'État s'appuie sur les contributions d'un Conseil maritime de façade (CMF), qui réunit au-delà de l'État tous les acteurs de la façade maritime (collectivités, entreprises, associations, syndicats, scientifiques...) et est systématiquement associé.

1. Le conseil maritime de façade

Un Conseil maritime de façade (CMF) existe dans chacune des quatre façades métropolitaines (article L 219-6-1 du code de l'environnement).

Son champ de compétence intègre des domaines aussi vastes que l'utilisation, l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et de la mer. Il a vocation à émettre des recommandations sur l'ensemble des sujets relevant de ces domaines.

Le Conseil maritime de façade constitue l'instance de concertation dédiée à l'élaboration des instruments d'orientation de la politique maritime intégrée à l'échelle de la façade. Il permet à des acteurs divers (État, collectivités locales, associations, organisations socio-professionnelles) d'intervenir dans la définition des modalités de gestion des différents espaces maritimes de la façade.

Figure 1 - Organisation d'un Conseil maritime de façade



